

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2020-039**

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 26  
 votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Budget annexe du  
Lotissement Gâte-Bourdela  
Compte administratif  
Année 2019

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Rapporteur : P. DARY

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du Lotissement Gâte Bourdela de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 211 936,97	2 106 246,56		2 106 246,56	1 211 936,97
Opérations de l'exercice	22 252,47	262 754,49	22 252,35	0,00	44 504,82	262 754,49
<b>TOTAUX</b>	<b>22 252,47</b>	<b>1 474 691,46</b>	<b>2 128 498,91</b>	<b>0,00</b>	<b>2 150 751,38</b>	<b>1 474 691,46</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 452 438,99</b>	<b>2 128 498,91</b>		<b>676 059,92</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		1 452 438,99	2 128 498,91		676 059,92	
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>1 452 438,99</b>	<b>2 128 498,91</b>		<b>676 059,92</b>	

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif annexe du Lotissement Gâte Bourdela de l'exercice 2019 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix

Accusé de réception en préfecture  
087-249700489-20200212-DC2020710059-  
DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

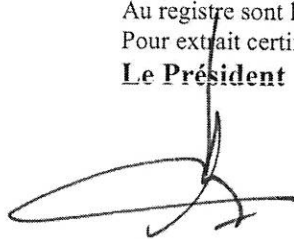
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 17 FEV. 2020

- **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif annexe du Lotissement Gâte-Bourdela de l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif annexe du Lotissement Gâte Bourdela ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200212-DC2020710059-  
DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.